

CHSCTD du 28 avril 2022

Déclaration unitaire FSU, FNEC-FP-FO, UNSA-EDUCATION, SGEN-CFDT :

Nos organisations syndicales constatent que l'indice de fréquence des accidents du travail au sein de notre secteur professionnel est nettement minoré par rapport à ceux observés pour le régime général tous secteurs professionnels confondus ou le régime général concernant les activités de services.

Ainsi, en 2019, avant l'épisode Covid, l'indice de fréquence (accident du travail + accident de mission) s'établissait à 8 dans les Côtes d'Armor, à 7 au niveau de l'académie (4,4 pour le MENJ en 2018), à 38,5 pour le Régime Général « tous secteurs confondus », à 14,8 en ce qui concerne les activités de services (banques, assurances...). Ces chiffres, communiqués en CHSCTA, restent sensiblement stables dans le temps. Chaque année, à l'occasion du « Bilan des accidents du travail et des maladies professionnelles » étudié en CHSCTA, notre administration se contente de pointer cet écart considérable sans s'interroger sur les raisons qui peuvent y concourir.

Par ailleurs, notre secteur professionnel se distingue des autres par un taux d'arrêts maladies ordinaires significativement supérieur aux autres secteurs professionnels, ce qui donne lieu régulièrement à des jugements de valeur stigmatisants vis à vis de l'opinion publique et à des pratiques institutionnelles contraignantes voire restrictives pour les personnels : cadrage strict des autorisations d'absence ; refus ou accords sans traitement ; mise en place de jours de carence...

La sous-reconnaissance des accidents de travail/service et des maladies professionnelles doit cesser. Car dans le même temps, les bilans SST dressés année après année pointent sans contestation possible que les RPS sont les principaux risques professionnels auxquels sont exposées nos professions. Il est arrivé, encore tout récemment, que des demandes de reconnaissance en accident de service corrélées à des problématiques RPS soient rejetées par notre administration et ceci en contradiction avec l'avis donné par les experts médicaux.

Au regard des impacts humains et matériels subis par les personnels, de telles décisions ne peuvent qu'accroître encore plus le préjudice subi...

Dresser séparément ces différents constats sans chercher à les croiser, à les comprendre, revient ni plus ni moins à refuser de les prendre en considération et, in fine, à nuire à l'image du service et à l'intérêt des personnels. Notre administration serait au final gagnante en instaurant un nouveau paradigme amenant du respect, du dialogue, de la confiance en l'institution et de la reconnaissance. C'est pourquoi nos OS soumettent cet avis au vote du CHSCTD pour faire évoluer les pratiques institutionnelles dans l'intérêt des personnels.

Avis :

Le CHSCTD demande :

- Pour toute situation de RPS signalée, l'information des personnels sur la procédure d'accident du travail/service doit être effective (information, aide à l'instruction de la demande) sous la responsabilité du chef de service ;
- La reconnaissance de tous les accidents de travail/service et maladies professionnelles ainsi qu'un accompagnement et une écoute des collègues en souffrance en développant les moyens existants ou en créant d'autres.
- Une analyse plus poussée par notre administration des causes qui sous-tendent les écarts constatés avec le régime général. Associer le CHSCTD à cette analyse nous semble un impératif.

Vote unanime de tous les représentants du personnel.

